



Communiqué

Marseille, le 3 novembre 2014

La perspective du dépôt de bilan de la SNCM n'affectera pas la poursuite de ses activités

La demande de remboursement par les actionnaires de leurs concours a provoqué un état de cessation des paiements de la SNCM. La SNCM déposera donc demain une déclaration de cessation des paiements au Tribunal de Commerce qui devrait prononcer le redressement judiciaire de la SNCM.

Cette procédure qui permettra de rechercher une solution au problème des sanctions européennes aujourd'hui insoluble et d'entreprendre la recherche un repreneur sous l'égide du Tribunal, ne met pas en cause les activités : les liaisons maritimes sont effectuées, les réservations demeurent ouvertes pour la saison 2015.

La direction va désormais concentrer tous ses efforts sur la recherche d'un repreneur.

Contact presse : Grégoire Biasini 06 19 82 79 15